



DEPARTEMENT DE LA REUNION



ARRETE DRH 2024 - 2627

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A UN FONCTIONNAIRE MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre,

VU l'article R.2122-8 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité des services publics municipaux, afin de répondre aux usagers, il y a lieu de déléguer la signature du Maire à Madame Bagavadi PATCHANE LACANE MOURAMAN pour des matières correspondant aux attributions propres à sa Direction ou Service rattaché.

ARRETE

ARTICLE 1er - Délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame PATCHANE LACANE MOURAMAN Bagavadi, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe, pour la signature des actes et documents énumérés ci-dessous :

- La légalisation des signatures dans les conditions prévues par l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La certification matérielle et conforme aux originaux des pièces et documents présentés à cet effet.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Saint-Pierre, et notifié au fonctionnaire susvisé et transcrit dans le recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pierre.



Fait à Saint-Pierre, le
Le Maire,

30 SEP. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notification faite le ...30/09/24
Signature du fonctionnaire



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20240930-DRHAR24_2627-AI
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024